

**Décision n° 22.13.340.001.1 du 16 décembre 2022  
portant modification d'agrément d'un organisme  
pour effectuer la vérification primitive et le contrôle en service  
des récipients-mesure**

**Vu** la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

**Vu** l'ordonnance n° 45-2405 du 18 octobre 1945 relative au mesurage du volume de liquides ;

**Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 2003 modifié relatif au contrôle métrologique des récipients-mesures ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PCI 2021-018 du 31 mars 2021 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

**Vu** la décision du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires à la norme applicable aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

**Vu** la décision n° 21.13.100.024.1 du 11 octobre 2021 du préfet du département des Hauts-de-Seine attribuant la marque d'identification « VE 92 » à la société APAVE EXPLOITATION France, modifiée en dernier lieu par la décision n° 22.13.100.030.1 du 16 décembre 2022 ;

**Vu** la décision n° 21.13.340.001.1 du 7 décembre 2021 portant agrément de la société APAVE SA pour la vérification primitive et le contrôle en service des récipients-mesures ;

**Vu** la demande de la société APAVE SA par courriels en date du 9 septembre et du 9 décembre 2022 informant de son changement de raison sociale au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** que les conditions ayant présidé à l'agrément de l'organisme pour la vérification primitive et le contrôle en service des récipients-mesure sont modifiées et que l'examen de ces modifications ainsi que prévu à l'article 40 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 susvisé nécessite la modification de l'agrément porté par la décision n° 21.13.340.001.1 du 7 décembre 2021 ;

**Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

**Décide :**

**Art. 1er.** – L'article 1 de la décision n° 21.13.340.001.1 du 7 décembre 2021 du préfet des Hauts-de-Seine, portant agrément pour la vérification primitive et le contrôle en service des récipients-mesures est modifié comme suit :

La société APAVE EXPLOITATION France (R.C.S Nanterre 903 869 618) située à COURBEVOIE (92400), 6 rue du Général Audran, est agréée pour effectuer la vérification primitive et le contrôle en service des récipients-mesures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Art. 2.** – L'article 2 de la décision n° 21.13.340.001.1 du 7 décembre 2021 et son annexe sont modifiés comme suit :

La liste de la portée de l'agrément et les implantations de l'organisme est donnée en annexe à la présente décision, qui porte la mention révision B du 16 décembre 2022. Toute modification concernant cette liste doit donner lieu à une modification de la présente décision.

**Art. 3.** – Les autres dispositions de la décision précitée et modifiée sont inchangées, en particulier sa date de validité qui est fixée au **19 décembre 2025**.

**Art. 4.** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Art. 5.** - Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société APAVE EXPLOITATION France par ses soins.

Fait à Aubervilliers, le 16 décembre 2022

Pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur :  
*la cheffe du service métrologie,*



Nathalie CAUVIN

## ANNEXE 1

à la décision n° 22.13.340.001.1 du 16 décembre 2022 version B du 16 décembre 2022

### APAVE EXPLOITATION France

Citernes utilisées pour le transport routier  
des produits liquides à la pression atmosphérique en tant que récepteurs-mesures

- Implantations couvertes par l'agrément : 3

- Liste :

N°	Nom	Adresse	Méthode de vérification
1	<b>APAVE EXPLOITATION France</b> (Site de Caen)	Prestations réalisées sur le site Flers mis à disposition par Napoly  Lieudit La Rousselière 61100 FLERS	Transfert de liquide au moyen d'un ensemble de mesurage et mesure de la hauteur d'eau dans la citerne à l'aide d'un sabre gradué.
2	<b>APAVE EXPLOITATION France</b> (Site de Chalon-Sur-Saône)	Prestations réalisées sur le site de St Marcel mis à disposition par Bernard Trucks Bourgogne  ZI SUD rue Alphonse Poitevin 71380 SAINT MARCEL	
3	<b>APAVE EXPLOITATION France</b> (Site de Guyane)	Prestations réalisées sur le site de Rémire-Montjoly mis à disposition par TSO-SGTL  Degrad des Cannes-Lot Cariacou Parc d'activité économique 97354 REMIRE MONTJOLY	

\*\*\*\*\*FIN ANNEXE 1\*\*\*\*\*

## ANNEXE 2

à la décision n° 22.13.340.001.1 du 16 décembre 2022 version B du 16 décembre 2022

### APAVE EXPLOITATION France

Réservoirs de stockage fixes munis de dispositifs internes de repérage des niveaux (RDIRN)

- Implantation couverte par l'agrément : 1

- Liste :

N°	Nom	Adresse	Nature des réservoirs	Méthodes de vérification
1	APAVE	Zone Industrielle Avenue Gay Lussac 33370 ARTIGUES-PRES- BORDEAUX	Réservoirs cylindriques verticaux	Triangulation optique externe avec ceinturage  Mesurage électro-optique interne de la distance  Nivellement optique interne du fond
			Réservoirs cylindriques horizontaux	Manuelle externe  Manuelle interne  <i>Accréditation non exigée</i>
			Réservoirs sphériques	Mesurage électro-optique interne de la distance

\*\*\*\*\*FIN ANNEXE 2\*\*\*\*\*

### ANNEXE 3

à la décision n° 22.13.340.001.1 du 16 décembre 2022 version B du 16 décembre 2022

#### APAVE EXPLOITATION France

Réservoirs de stockage fixes munis de dispositifs externes de repérage des niveaux (RDERN)

- Implantation couverte par l'agrément : 1

- Liste :

N°	Nom	Adresse	Méthodes de vérification
1	APAVE	Zone Industrielle Avenue Gay Lussac 33370 ARTIGUES-PRES- BORDEAUX	Transfert de liquide par empotement au moyen d'un ensemble de mesurage et mesure de la hauteur de liquide dans le réservoir

\*\*\*\*\*FIN ANNEXE 3\*\*\*\*\*